

République Démocratique du Congo

Comité de Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des Ressources Naturelles

Déclaration sur la gouvernance du secteur minier et l'éventuelle révision du Code minier de la République Démocratique du Congo

Réunies à Kinshasa du 23 au 25 septembre 2026 à l'hôtel Sheraton, sous l'égide du Comité de Coordination des Actions de Plaidoyer sur la Gouvernance des Ressources Naturelles, en partenariat avec la Sentinelle des Ressources Naturelles et le Centre Carter, avec l'appui technique et financier du Cluster Gouvernance Minière de la GIZ, les organisations de la société civile ont examiné les enjeux actuels de la gouvernance du secteur minier en République démocratique du Congo ainsi que les débats relatifs à une éventuelle révision du Code minier. À l'issue de leurs échanges, elles réaffirment leur engagement en faveur d'un secteur extractif transparent, responsable, compétitif et créateur de bénéfices durables pour l'ensemble des parties prenantes.

En amont des travaux de Kinshasa, deux ateliers préparatoires ont été organisés à Lubumbashi par le Centre Carter les 10—11 septembre 2026, et à Kolwezi du 17—18 septembre par le CAJJ en collaboration avec la synergie des organisations de la société civile du Lualaba sur les ressources naturelles (SOLORN). Ces travaux ont permis d'établir le diagnostic préliminaire de la gouvernance du secteur et de poser les bases des messages de la société civile sur l'éventualité de la révision du Code minier.

Les organisations de la société civile considèrent que l'amélioration de la gouvernance minière doit demeurer fondée sur les principes de l'État de Droit, de la transparence, de la redevabilité et de développement durable.

À cet effet, elles formulent les recommandations suivantes :

I. Opportunité d'une révision du Code minier

Les organisations de la société civile considèrent que les réformes du cadre juridique et réglementaire du secteur minier relèvent d'un processus continu d'amélioration de la gouvernance publique. Elles demeurent favorables à une révision technique et ciblée du Code minier, à condition que celle-ci soit notamment guidée et précédée par (1) une évaluation transparente, objective et inclusive de l'état de mise en œuvre du Code minier tel que révisé en mars 2018 (2) un agenda clair, des objectifs précis ainsi qu'un périmètre défini de la réforme (3) l'adoption de la politique minière nationale précisant la vision globale de la République Démocratique du Congo en matière de gouvernance des ressources minières, (4) les principes de préservation, d'intangibilité et de non régression des acquis en matière notamment de développement communautaire, de gestion des revenus infranationaux, de transparence et de redevabilité, de lutte contre la corruption, de création de la valeur ajoutée locale.

Toutefois, les organisations signataires soulignent qu'en raison de l'incertitude du contexte politique actuel et de défis sécuritaires dans l'Est du pays, une révision précipitée pourrait entraîner de lourdes conséquences pour la compétitivité et la préservation de la stabilité du secteur minier. L'uniformité et la prévisibilité du Code minier pour l'ensemble des acteurs, y compris l'État, sont essentielles pour renforcer la confiance des investisseurs responsables et assurer une croissance résiliente du secteur minier.

II. Primauté du Code minier et sécurité juridique

Les organisations de la société civile réaffirment la nécessité de consolider un cadre juridique unique, impersonnel et applicable à tous les acteurs sans discrimination pour assurer l'équité et la justice dans le traitement des opérateurs miniers. Les organisations de la société civile craignent que la résurgence et la multiplication des régimes juridiques particuliers dans le secteur minier, pourtant déjà supprimés par le Code minier révisé de mars 2018, ne vident la substance du régime de ce Code et ne conduisent, à terme, à l'effritement de la souveraineté de l'État congolais sur les ressources minières du pays.

A cet égard, elles appellent instamment à l'alignement des clauses de tous les contrats, conventions et accords de partenariat aux dispositions du Code Minier, seul cadre juridique régissant la gestion du secteur minier et susceptible de garantir la souveraineté économique de la RDC.

III. Transparence et lutte contre la corruption

Les organisations de la société civile demandent la publication immédiate des contrats, accords et conventions signés, conformément aux dispositions du Code minier tel que révisé en mars 2018 et au Décret 011/26 du 20 mai 2011 et aux dispositions portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles. Cette obligation devrait être étendue aux intervenants de la filière artisanale et à petite échelle, à la sous-traitance minière ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des minerais. A cet effet, les organisations signataires appellent particulièrement à la divulgation sans délais des bénéficiaires effectifs, des personnes politiquement exposées intervenant dans le secteur minier ainsi que de l'ensemble des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement des actifs miniers ou intervenant dans le secteur minier ainsi que leurs soutiens financiers. Elles réitèrent également leur demande de publication au Journal Officiel et ce en langue française de l'accord de partenariat stratégique signé avec le gouvernement américain le 04 décembre 2025.

La société civile appelle aussi également au renforcement des mécanismes de contrôle, d'audit et de redevabilité afin de prévenir les conflits d'intérêts, les pratiques de corruption et les détournements des ressources publiques et rappelle l'urgence de diligenter l'audit du secteur minier annoncé par le Président Félix Tshisekedi lors de la 87^e réunion du Conseil des ministres.

IV. Gestion du Fonds Minier pour les générations futures(FOMIN) et création d'un Fonds unique des ressources naturelles pour assurer l'équité intergénérationnelle.

Les organisations de la société civile appellent à la création d'un Fonds unique pour les générations futures. Ce Fonds devra être alimenté par une partie des revenus des ressources naturelles, notamment les forêts, les mines, les hydrocarbures, etc. En attendant, l'adoption d'un cadre juridique approprié pour la gestion de ce Fonds, les organisations signataires appellent l'application stricte de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui encadrent la gestion des Fonds existants, en particulier le FOMIN.

Elles exigent la mise en place urgente de mécanismes efficaces de traçabilité, de suivi et de contrôle des dépenses du FOMIN afin de garantir que les fonds destinés aux générations futures soient utilisés conformément à leur objet et dans le respect des principes de transparence et de bonne gouvernance.

V. Participation des personnes physiques congolaises au capital social des entreprises minières

Les organisations de la société civile soutiennent le principe de la participation des personnes physiques de nationalité congolaise au capital social des sociétés minières.

Toutefois, elles exigent l'ouverture et la mise en place d'un processus inclusif et transparent d'élaboration des textes réglementaires fixant les modalités d'accès à cette participation. Les mesures à adopter doivent permettre aux citoyens congolais ordinaires de bénéficier effectivement des opportunités économiques offertes par le secteur minier et éviter toute captation des avantages par une minorité d'élites politiques ou économiques.

VI. Conclusion

Les organisations de la société civile réaffirment leur disponibilité à contribuer de manière constructive à toute initiative visant à renforcer la gouvernance du secteur minier en République Démocratique du Congo.

Elles rappellent que la réussite des réformes ne dépend pas uniquement de la modification des textes légaux, mais avant tout du respect effectif des lois existantes, de l'efficacité et de l'indépendance des institutions publiques, de la transparence dans la gestion des ressources minières et de la participation active des citoyens.

Fait à Kinshasa, le 28 septembre 2026

Les organisations de la société civile signataires.

N°	Organisation	Représentant
1.	Alternative Mazingira	Henri Muhiya
2.	Prospérité partagée	Virginie Adala

3.	DYFREN	Annie TShibola
4.	Resource Matters	Philippe Masudi
5.	OSCMP	Alexis Muhima
6.	Ecole de COS	Bethy Mwakwa
7.	CMAF	Josué Kizal
8.	MALI	Fiston Moenga
9.	OPED	Serge Kalonji
10.	OEARSE	Arlette Basua
11.	ONG Amani Kwetu Fondation	Patricia Phanzu
12.	La Sentinelle des Ressources Naturelles	Jean-Pierre Okenda
13.	POM	Elie Kadima
14.	ADRAF	Bakaniani Ghislain
15.	IPDHOR	Luc Lukusa
16.	CRONGDKOR	Dieudonné Tshimpimbua
17.	ADDH	Aimé Césaire Banza
18.	CAJJ	Josué Kashal
19.	SOLORN	Paulin Malilo
20.	Oisillons ASBL	Flore Kayala
21.	TCC	Fabien Mayani
22.	CCGG	Jessica Abunda
23.	AWNRR	Johanna Kamala
24.	IBGRN/K	Eric Mikalano
25.	ACADHOSHA	Blaise Bubala
26.	IDAKI	Chrispin Mutweddu
27.	LITRASE	Patrick Balabala
28.	CEC	Florent Musha
29.	ACCE ASBL	Justin Riziki
30.	Action Metanoia Afrika	Merveille Youvi
31.	Licoco	Vivien Elembe
32.	CENADEP	Albert Kabuya
33.	CRONGDKC	Albert Kyungu
34.	TFSE	Celine Sikulisimwa
35.	CERN-CENCO	Sr Jeanne-Marie ABANDA
36.	AFREWATCH	Gloria BIAYA
37.	NRGI	Moïse Liboto
38.	Dignité Humaine	Virginie KITUMAINI
39.	Pakadjuma Résilience	Eliane KIBUBI
40.	Orph'ESPOIR	Laëtitia MUTOMBO
41.	Mbidi Ressources	Liliane KAPANDA
42.	DYCOD	Eloi Bundi

Pour tout contact :

Me Jean Pierre Okenda : jp.okenda@sentineldrc.org / +243 829 781 977

Henri Muhiya : hmuhiya@gmail.com / +243 810 526 141